https://www.haute-garonne.fr/le-passsport-pour-les-associations
Haute Garonne
HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Le pass'sport pour les associations

Rubric
Aide
Tag 1
Association
Tag 2
Jeune
Tag 3
Sport
Publié le 13 septembre 2022
Reading time
Reading time : 3 minutes
Chapeau

Le pass'sport pour les associations est un dispositif mis en place le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports. Cette aide est versée directement au club en contrepartie d'une réduction immédiate accordée à un jeune qui vient s'inscrire dans l'association. Plus d'informations dans le document.

Corps

Le Pass'Sport est une allocation de rentre?e sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte e?ligible pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive e?ligible pour la saison 2022-2023.

En quoi consiste cette aide ?

L'aide est de 50 € par enfant.

Qui est concerné ?

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Pass'Sport s'adressera aux :

- Enfants nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 qui bénéficient de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire)
- Enfants nés entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 qui sont éligibles à l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
- Jeunes nés entre le 15 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et qui bénéficient de l'AAH (allocation aux adultes handicapés)
- Etudiants boursiers

À savoir : les familles peuvent obtenir en même temps d'autres aides mises en place par les communes, le département ou la région et la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour adhérer à un club ou association sportive.

Quel intérêt pour les associations ?

Cette aide est verse?e directement au club en contrepartie d'une re?duction imme?diate accordée a? un jeune qui vient de s'inscrire dans l'association.

Comment en bénéficier ?

Pour les jeunes

Courant juillet-aou?t 2022 (octobre pour les e?tudiants boursiers), un email sera envoye? par le ministe?re des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles e?ligibles. Cet email contiendra un code unique Pass'Sport permettant de be?ne?ficier d'une de?duction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif e?ligible.

Le Pass'Sport ne peut e?tre utilise? qu'aupre?s des structures ou des associations affilie?es aux fe?de?rations sportives agre?e?es par le Ministe?re des Sports (club de football, de rugby, de handball...) ou aupre?s des associations agre?e?es JEP (Jeunesse et d'e?ducation populaire) ou Sport et qui exercent dans des quartiers prioritaires et/ou qui sont soutenues par le dispositif « Cite? e?ducatives ».

Bon à savoir : L'inscription dans un club peut se faire jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour les associations

La structure sportive demande le remboursement de Pass'Sport via le Compte Asso (LCA) pour tous les jeunes e?ligibles accueillis entre le 1er juin et le 31 de?cembre 2022.

Pour cela, la structure doit disposer d'un espace sur l'application LCA :
https://lecompteasso.associations.gouv.fr/

Plus d'informations concernant le remboursement sur le site du Ministère.

Plus d'informations